



ASSOCIATION NORD LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 6-11 ANS

2021-2022

P2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-Adhésion 2-Dossier d'inscription 3-Réservation-Annulation 4-Assurance (P2)
5-Sécurité-Responsabilité 6-Retards 7-Règles de vie (P3)

P4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (P4)

- A) L'ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École (1-Inscription 2-Horaires et jours d'accueil 3-Facturation) (P4)
- B) LE MERCREDI APRÈS MIDI (1-Inscription 2-Horaires) (P4)
- C) LE CLAS DISPOSITIF GRATUIT : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (P5)
- D) ATELIER ÉTUDE - DISPOSITIF GRATUIT (P5)

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (P6)

- A) L'ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (1-Inscriptions 2-Horaires) (P6)
- B) LES SÉJOURS (1-Inscriptions 2-Périodes 3-Facturation) (P6)

LA FACTURATION (P6)

P6 : CONCLUSION



I – DISPOSITION GÉNÉRALES

Toute inscription aux activités proposées par l'association Nord Loisirs nécessite obligatoirement l'adhésion à l'association, **y compris pour les enfants inscrits à la cantine**, car ce temps est encadré par l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) géré par l'association Nord Loisirs.

1 - ADHÉSION

L'**association Nord Loisirs** accueille les enfants sur les temps périscolaire et extrascolaire. Son ambition est de développer des actions éducatives et sociales ancrées sur le territoire. Elle a pour vocation de garantir les conditions favorables à la coéducation afin de privilégier l'alliance éducative. L'association est affiliée à la fédération d'éducation populaire des FRANCAS.

L'adhésion est de 13 euros par famille à régler à l'inscription et valable pour la durée de l'année scolaire en cours.

2 – DOSSIER D'INSCRIPTION

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leurs représentants légaux.

Le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation CAF de l'année en cours
- Photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé
- Photocopie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation et/ou de garde alternée...

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis **doit être signalé à l'équipe de l'association Nord Loisirs par écrit, le plus rapidement possible**. Tout dossier incomplet à la rentrée scolaire entraînera le rejet de l'inscription.

3 – RÉSERVATION-ANNULATION

L'inscription et la réservation aux activités péri et extrascolaires doivent être effectuées 3 semaines avant le début de la période concernée. Une réservation à l'année est possible.

Toute annulation, modification doit se faire **72 heures (en jours ouvrés, soit du lundi au vendredi) avant la date réservée, par mail à inscriptions.nordloisirs@gmail.com**.

Toute absence non justifiée par un document officiel (certificat médical, courriel...) donnera lieu à la facturation des prestations.

4 - ASSURANCE

Tout enfant inscrit à l'**ALAE** et/ou à l'**ALSH** est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association Nord Loisirs, dans le cadre du déroulement des activités.

Cependant, ce contrat d'assurance ne permet d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur.

Par conséquent, en complément il est demandé aux **familles de souscrire une assurance extrascolaire ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ou au matériel**.



5 – SÉCURITÉ-RESPONSABILITÉ

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents, d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents. Les responsables se tiennent à disposition des parents pour répondre à leurs questions, rédiger et transmettre un rapport d'incident. Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entraînera la facturation du remplacement, ou de la réparation du matériel. En cas d'accident, le responsable des activités péri et extrascolaire établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

Avant l'arrivée de l'enfant : La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil au sein de la structure. Tout enfant arrivant seul, est sous la responsabilité de ses parents (ou de ses responsables légaux).

Fin de journée : Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Cette personne devra signer le registre de départ. **Une pièce d'identité sera demandée.**

Si votre enfant arrive ou part seul de l'ALAE ou de l'ALSH, vous devez le mentionner par écrit dans le dossier d'inscription ou par mail à inscriptions.nordloisirs@gmail.com.

L'**association Nord Loisirs** n'est pas responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE et/ou de l'ALSH.

6 - RETARDS

L'ALAE et l'ALSH ferment à **18 h 30**. Les parents doivent impérativement respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir à partir de **16h15 au numéro de téléphone suivant 05 61 13 60 19**. Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par les parents, à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs péri ou extra scolaire les responsables du pôle animation chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par la famille par tout moyen. Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

7- RÉGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe d'animation en conformité avec le règlement intérieur de l'École du Nord. Toute forme de violences et de discriminations est interdite. Ces règles sont fondées sur le vivre ensemble et le respect des personnes et de leur environnement.

Seule l'équipe de l'ALAE et/ou de l'ALSH sous la responsabilité de la Direction de l'association, est habilitée à intervenir auprès des enfants en cas de non-respect des règles.

Les différents partenaires de l'association Nord Loisirs (enseignants, mairie) pourront être avertis. Le responsable des activités péri et extrascolaires et la direction générale de l'association pourront convoquer les parents.

L'exclusion : Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre après émargement.

Dès la rentrée, vous vous inscrivez aux dispositifs proposés ainsi que sur la présence de votre enfant le mercredi après-midi. Vous réservez aussi les pédibus payant si besoin. Vous indiquerez la présence de votre enfant sur les périodes des vacances scolaires. Faute d'une réservation supérieure à 3 jours/semaine votre inscription ne sera pas automatique pendant les vacances.



II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Nord Loisirs est une association de droit privé partenaire de la mairie de Toulouse dans le cadre de ses activités péri et extra scolaires.

A) L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

a) L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)

1-INSCRIPTION

L'inscription se fait en ligne par le biais du site montoulouse.fr/famille via le **DUI (Dossier Unique Interactif)** avec le numéro attribué de DUI la réservation se fait pour la cantine et les activités périscolaires. Les services de la collectivité nous communiquent le listing des enfants inscrits, afin d'organiser les temps de l'ALAE du matin, du midi (avant, pendant et après la cantine) et du soir. Temps gérés par l'association Nord Loisirs.

2- HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

	L	M	ME	J	V
MATIN	07h30 - 08h45*	07h30 - 08h45*	07h30 - 08h45*	07h30 - 08h45*	07h30 - 08h45*
MIDI	11h45 - 14h00*	11h45 - 14h00*	11h45 - 13h45*	11h45 - 14h00*	11h45 - 14h00*
SOIR	16h15 - 18h30*	16h15 - 18h30*		16h15 - 18h30*	16h15 - 18h30*

**L'accueil de l'ALAE s'effectue jusqu'à 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi. Toutefois sur les temps de 8h35 à 8h45 et de 13h50 à 14h00, les animateurs assurent le relais et le lien avec les équipes enseignantes et ce, jusqu'au début des cours.*

3-FACTURATION

Les prestations de l'ALAE sont facturées directement par la Mairie de Toulouse. La facturation est établie sur la base des réservations, des inscriptions, des présences non prévues et des absences justifiées.

b) LE MERCREDI APRÈS-MIDI

L'association Nord Loisirs accueille les enfants de 6 à 11 ans les mercredis après-midi des semaines où il y a école, quelle que soit leur école d'appartenance.

1-INSCRIPTION

L'inscription se fait directement auprès de l'association Nord Loisirs, via le dossier d'inscription qui comprend une fiche de réservation pour les mercredis après-midi et pour le pédibus pour les enfants concernés.

Attention pour le pédibus : l'inscription à l'ALAE ne vaut pas pour inscription systématique au service du pédibus qui est payant.



2- HORAIRES DE SORTIE LE MERCREDI

ÉCOLE DU NORD	HORAIRES
Les enfants qui restent à la cantine	Uniquement de 13h00 à 13h45 Prise en charge des enfants par les parents
Les enfants inscrits à l'ALAE	À partir de 16h15 jusqu'à 18h30 Prise en charge des enfants par les parents
SERMET - MATABIAU - BAYARD - FALGUIERE STE MARIE de NEVERS	HORAIRES
Les enfants inscrits à l'ALAE avec service Pedibus	À partir de 16h15 jusqu'à 18h30 Prise en charge des enfants par les parents
AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	HORAIRES
Accueil à l'ALAE mercredi après-midi	Dépose uniquement de 13h00 à 13h45 À partir de 16h15 jusqu'à 18h30 Prise en charge des enfants par les parents

c) LE CLAS DISPOSITIF GRATUIT (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif mis en place par la CAF et le Conseil Départemental. Ce dispositif a pour objectif d'assurer une continuité éducative pour les élèves et pour les familles, et d'ouvrir les enfants à la culture, en proposant des sorties ou des ateliers culturels.

Au cours de l'année, un élève peut avoir besoin d'un suivi particulier dans sa scolarité. Le CLAS est un dispositif de prévention du décrochage scolaire. En concertation avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire, les familles sont orientées vers le CLAS en fonction des besoins de leurs enfants. Le CLAS est animé par un groupe de bénévoles et l'équipe d'animation.

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	16h15-17h30
-----------------------------------	-------------

d) ATELIER ÉTUDE DISPOSITIF GRATUIT

Le dispositif ateliers étude, est encadré par des enseignants ou des personnes habilitées par la mairie de Toulouse. Les inscriptions se font dès la rentrée scolaire auprès de la direction de l'ALAE.

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	16h30-17h00 ou 17h00-17h30
-----------------------------------	----------------------------



B) L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

A) ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

1- INSCRIPTION

L'**association Nord Loisirs** accueille pendant les vacances scolaires des enfants de toute la métropole. Ils doivent être scolarisés en école élémentaire.

L'inscription à l'ALSH, s'effectue pour chaque période, 3 semaines avant le début des vacances pour **un minimum de 3 jours par semaine**. Un dossier d'inscription est à remplir accompagné du formulaire d'inscription par période.

2- HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

MATIN	7h30-9h00
SOIR	16h15-18h30
En cas de sortie, ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés.	

B) LES SÉJOURS

Les séjours sont organisés à chaque période de vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps et Été.

1-INSCRIPTION

La réservation se fait directement auprès de l'association Nord Loisirs, via le formulaire d'inscription spécifique à chaque séjour.

2-PÉRIODE

Les séjours sont organisés par période de 5 jours, du lundi au vendredi.

3-FACTURATION

Le paiement des séjours s'effectue à la réservation. C'est le règlement qui valide l'inscription de l'enfant au séjour.

C) LA FACTURATION

Les tarifs de nos prestations ALSH et accueil des mercredis après-midi sont calculés en tenant compte des revenus des familles (quotient CAF).

En l'absence du document « attestation » CAF, il sera appliqué une facturation au tarif le plus élevé. Le paiement des prestations s'effectue à réception de facture. Tout retard excédant 15 jours entrainera l'impossibilité d'inscrire un enfant pour une période ultérieure, jusqu'à la régularisation des sommes dues.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

III – CONCLUSION

L'inscription d'un enfant à l'ALAE et /ou à l'ALSH implique l'acceptation du présent règlement. Le bulletin d'adhésion à l'association Nord Loisirs communiqué aux parents lors de l'inscription, atteste de cette acceptation.

